

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de BEURLAY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BEURLAY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard GANDAUBER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2025

Etaient présents : Gérard GANDAUBER, Olivier MACAUD, Sylvie DUMAND, Annick MOUHE, Jean-Michel CHARTRAIN, Sophie GUITTON, Justine LEMOINE

Pouvoirs : Patrick COUDRAY a donné pouvoir à Jean-Michel CHARTRAIN
Alain ROULIN a donné pouvoir à Olivier MACAUD

Absente excusée : Emmanuelle BOURGUIGNON

Absents : Alexis COTTY, Delphine PECOUD

Monsieur Olivier MACAUD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV du 24 mars 2025
- 2- Délibération : Bilan de la concertation concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 3- Délibération : Arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 4- Délibération : Institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
- 5- Délibération : Tarifs salle des fêtes – Salle associative – Cantine – Garderie – Cimetière
- 6- Demande d'acquisition de terrains communaux
- 7- Demande de modification d'un sens unique
- 8- Questions diverses
- 9- Tour de table

APPROBATION DU PV DU 24 MARS 2025

M. Le Maire soumet à l'approbation aux membres du Conseil le procès-verbal du dernier conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION : BILAN DE LA CONCERTATION CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation. Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation et présente les observations émises par les habitants de la commune, ainsi que les autres personnes intéressées, et présente les modifications qui ont été apportées au projet de révision du plan local d'urbanisme pendant la durée de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre tout au long de la procédure :

- Tenue d'un registre mis à la disposition du public tout au long de la procédure ;
- Rencontre des professionnels de la commune (exploitants agricoles, artisans, chefs d'entreprises) lors de différentes réunions, et réactualisation des données économiques tout au long de la procédure ;
- Etude des courriers transmis en mairie par des pétitionnaires ou porteurs de projets.
- Rencontres de pétitionnaires ayant un projet spécifique sur la commune.
- Réunion publique d'information le 2 juin 2025 regroupant une cinquantaine de participants qui a donné lieu à des adaptations du dossier ;
- Mise à disposition des documents d'étude en mairie et affichage des plans de zonage à l'issue de la réunion publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2015, puis ayant fait

l'objet de modifications simplifiées approuvées le 7 mars 2016.

VU, la délibération en date du 14 novembre 2024 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et organisant les formalités de concertation ;

VU, le registre mis à la disposition du public lors de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure ;

VU, l'ensemble des dispositions de concertation mentionnées ci-dessus ;

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme sont repris dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

1. décide de tirer le bilan de la concertation en approuvant l'analyse des observations recueillies et présentée par le maire ;
2. décide de clore la phase de concertation ;
3. dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

La présente délibération sera transmise au sous-préfet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION : ARRETANT LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision, les orientations générales du projet d'aménagement et développement durables (PADD), explique les différents choix retenus en ce qui concerne le développement du territoire communal. Il expose les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies au niveau des zones à urbaniser.

Il précise pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il expose que suite à la réunion publique qui s'est tenue le 2 juin 2025 à la salle des fêtes, des ajustements du dossier ont été réalisés.

Il rappelle que le bilan de la concertation publique est exposé dans la délibération du 16 juin 2025.

Il rappelle que parallèlement à la révision du PLU, le zonage d'assainissement collectif est révisé et sera soumis à enquête publique conjointe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-14 et suivants,

VU, le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2015, puis ayant fait l'objet de modifications simplifiées approuvées le 7 mars 2016.

VU, la délibération en date du 14 novembre 2024 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et organisant les formalités de concertation ;

VU, le débat en date du 4 novembre 2024, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme ;

VU, la délibération en date du 16 juin 2025, tirant le bilan de la concertation en application de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme ;

VU, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- . décide d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEURLAY tel qu'il est annexé à la présente ;
- . précise que le projet du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - au préfet,
 - au président du conseil départemental,
 - au président de l'établissement public en charge du SCoT
 - à la chambre des commerces et d'industrie territoriale,
 - à la chambre d'agriculture,
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
 - à l'institut national de l'origine et de la qualité,
 - au Centre national de la propriété forestière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION : INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Vu le PLU approuvé le 23 avril 2015 ayant défini l'application du Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Vu la révision du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 et arrêté le 16 juin 2025,

Considérant qu'en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou une partie du territoire communal,

Considérant l'intérêt de cette procédure qui permet :

- de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,
- de sauvegarde le patrimoine bâti rural de la commune,

Considérant que le Permis de Démolir s'applique déjà sur l'ensemble du territoire communal, il est décidé de reconduire cette disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme, de reconduire le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION : TARIFS SALLE DES FETES – SALLE ASSOCIATIVE – CANTINE GARDERIE – CIMETIERE

SALLE DES FETES :

M. le Maire soumet au conseil les tarifs de la salle des fêtes et propose une augmentation. Le conseil municipal décide à l'unanimité de les modifier comme suit et sont effectifs à compter du **15 juillet 2025**, après vote:

Un tarif « été », allant du 16 avril au 14 octobre et un tarif « hiver », allant du 15 octobre au 15 avril.

-**Associations de la commune** : locations gratuites,

-**Personnes ayant travaillé bénévolement** : **75 €**, tarif « été » et **105 €**, tarif « hiver »,

-**Habitants de la commune** : **210 €**, tarif « été » et **250 €**, tarif « hiver »,

-**Sociétés et habitants hors commune** : **360 €**, tarif « été » et **400 €**, tarif « hiver »,

-**Associations extérieures** : **180 €**, tarif « été » et **220 €**, tarif « hiver »

Une attestation d'assurance sera demandée au nom de la personne qui réserve.

Deux chèques de caution seront demandés à la réservation, un de 500 € pour la location et un de 250 € pour le ménage au nom de la personne qui réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SALLE ASSOCIATIVE :

M. le Maire fait de même pour les tarifs de la salle associative. Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de les modifier. Ils seront donc comme suit à compter du 15 juillet 2025 :

La salle sera louée pour le week-end entier et à la journée, avec un tarif « été », du 16 avril au 14 octobre et un tarif hiver, du 15 octobre au 15 avril.

- **pour les associations de la commune, week-end et journée** : gratuit
- **pour les associations extérieures** : **110 € l'été** et **150 € l'hiver**
- **pour les habitants de la commune, location week-end** : **85 € l'été** et **115 € l'hiver**
- **pour les habitants de la commune, location à la journée** : **40 € l'été** et **50 € l'hiver**
- **pour les habitants hors commune, location week-end** : **115 € l'été** et **150 € l'hiver**
- **pour les habitants hors commune, location à la journée** : **50 € l'été** et **70 € l'hiver**
- **pour les associations extérieures pendant la période scolaire** : **360 €**

Une attestation d'assurance sera demandée au nom de la personne qui fait la réservation.

2 chèques de caution seront demandés à la réservation, un de 300 € pour la location et un de 100 € pour le ménage et seront établis au nom de la personne qui réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme Sophie GUITTON quitte la séance à 21h30.

CANTINE :

M. le Maire expose au Conseil municipal que les produits sont achetés en local. La viande et le poisson sont achetés au magasin SUPER U de Saint-Savinien. Pour les fruits et les légumes, ils sont achetés à des producteurs locaux qui assurent la livraison. TRANSGOUMET reste fournisseur de certains produits. Après avoir étudié les coûts de revient, M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la cantine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, de ne pas augmenter le prix du repas cantine au 01 septembre 2025.

- **Prix du repas des enfants en maternelle : 2.25 €**
- **Prix du repas des enfants en primaire : 2.70 €**
- **Prix du repas des adultes (instituteurs, psychologue, agents communaux, etc...) : 5.45 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

GARDERIE :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de garderie au 1^{er} septembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter le prix de l'heure de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026.

- **2.10 € l'heure pour les habitants de la commune**
- **2.65 € l'heure pour les habitants hors commune**

ADOPTE A L'UNANIMITE

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire expose les différents tarifs pratiqués pour le cimetière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de modifier les tarifs et sont établis comme suit (les calculs s'établissent sur la base de 140 €/m²):

- Concession 3m² -concession de 2.50 m x 1.20 m- (30 ans) pour un montant de 420 €
- Cavurne 1 m² -concession de 1 m x 1 m- (30 ans) pour un montant de 140 €
- Cimetière naturel –concession de 2.2 m x1.2 m- (30 ans) pour un montant de 370 €
- Case de columbarium (30 ans) pour un montant de 360 €
- Jardin du souvenir 60 € pour apposition de la plaque commémorative.

Ces tarifs sont applicables à compter du 15 juillet 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que deux administrés sollicitent la commune en vue d'acquérir des parcelles communales.

La 1^{ère} acquisition concerne de la voirie communale jouxtant la parcelle B 971 (rue de l'Eglise) à la demande des propriétaires de la parcelle B 971.

La 2^{ème} demande concerne la parcelle B 678 qui appartient à la commune et que la propriétaire de la parcelle B 1248 souhaiterait acquérir afin d'avoir du stationnement.

Un courrier leur sera adressé pour fixer les modalités de ces acquisitions.

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN SENS UNIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil qu'un courrier émanant des riverains de l'impasse de la Laiterie a été rédigé pour demander que la rue de la Croix soit en double sens de la rue de Verdun à l'intersection de la rue de la Croix et de l'impasse de la Laiterie. Après examen, et selon l'extrait ci-après, il y a une contradiction évidente.

Extrait du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juin 2021 : « A la demande des riverains de la rue de la Croix et de l'impasse de la Laiterie, un sens unique a été demandé. Le double sens est dangereux à ce carrefour. En concertation avec la commission « Sécurité » sur le terrain, il a été admis un sens unique de la rue de Verdun jusqu'à la RD 137. Une signalisation adaptée sera mise en place. »

Le Conseil municipal ne prend pas note de ce retour en arrière

Questions diverses

- PNR : Un projet de PNR (Parc Naturel Régional) sur les marais du littoral charentais est en cours. La commune de Beurlay avait été proposée mais a finalement été retirée avec Trizay et Sainte-Gemme, seules les communes de Geay, Romegoux et La Vallée de la communauté de Communes Cœur de Saintonge sont pressenties. Beurlay peut présenter sa candidature mais une cotisation devra être versée ce qui ne retient pas l'attention des membres du conseil présents. A savoir aussi que la priorité concerne les communes possédant des zones humides.
- L'équipe enseignante sollicite la Mairie pour que le poste d'ATSEM en grande Section soit reconduit pour la prochaine année scolaire. Les membres de la commission école vont étudier la demande.

Tour de table

Olivier MACAUD

- Des cours de Yoga vont être dispensés le mardi matin à la salle associative dès septembre.
- L'animation « Visite du Soir » du 22 juillet prochain est en cours de préparation. Un pot sera organisé par la municipalité en fin de parcours.
- Prochainement va débiter la procédure des Biens sans maître.
- L'Assemblée Générale de l'ACCA a eu le 12 juin dernier. Cette association a une comptabilité saine.
- L'Assemblée Générale du CJFCS aura lieu le 27 juin, je serai absent excusé.
- Les courriers concernant le « plan canicule » ont été distribués aux personnes concernées.

Justine LEMOINE.

- Le spectacle de fin d'année de l'école aura lieu le mardi 24 juin 2025. Il faudra prévoir des tables et des chaises ainsi qu'une personne à l'entrée de l'école pour surveiller les personnes entrant dans l'école dans le cadre du « plan Vigipirate renforcé ».
- Les cours de piscine auront lieu l'année prochaine soit à la base de Saint-Agnant ou à la piscine Aquarelle de Saintes.
- Il faut prévoir l'achat de matériel PPMS, à savoir des piles, une radio, des bouteilles d'eau, du ruban adhésif, etc. La trousse à pharmacie est à compléter.
- Des plantations d'arbres vont avoir lieu à l'école. Cela est vu en concertation avec les Serres de Pontoise et les membres de l'APEBE.

Gérard GANDAUBER

- Suite à la réunion avec le Syndicat Mixte de la Charente Aval à la CDC, un rendez-vous a été organisé entre M. le Maire de Romegoux, un représentant du SMCA et moi-même afin de prévoir un aménagement le long du ruisseau Le Freussin. Les riverains concernés vont être convoqués.
 - Le tirage au sort pour les « Jurés d'Assises » a eu lieu le 14 juin. La commune de Beurlay n'est pas concernée pour cette année.
 - La réunion publique pour le PLU organisée le 2 juin s'est très bien déroulée.
 - Ouverture, prochainement, du bar « Le 28 » et de l'ancien restaurant « Mets Papilles »
 - Un rendez-vous a été organisé à la Mairie de Bords avec les pompiers de Bords pour nous solliciter pour financer la construction d'un garage pour stocker leur camion ambulance. Une clause de revoyure est prévue en 2026.
 - La cérémonie du 8 mai a été associée à l'inauguration des places Jean BOURSIQUOT et René BERTON ainsi que la remise de la médaille du travail à M. Jean-Pierre PROTEAU.
- Je remercie les administrés, les familles concernées de leur présence pour cette matinée inoubliable.
- Je remercie Annick MOUHE pour son soutien pendant les repas de cantine.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h40.

Le secrétaire de séance,



Olivier MACAUD



Gérard GANDAUBER